

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 21 février 2002 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires appartenant au service social

NOR : INTA1913822A

Le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et de comptes publics,

Vu le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires appartenant au service social ;

Vu l'arrêté du 21 février 2002 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires appartenant au service social ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du 6 mai 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau annexé à l'arrêté du 21 février 2002 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

Désignation de l'emploi	Niveau de responsabilité	Nombre d'emplois	Nombre de points
Conseiller technique national	A	1	30
Adjoint au conseiller technique national	A	2	30
Conseiller technique régional	A	17	30
Assistant de service social chargé de l'accompagnement social du personnel	A ou B	163	23

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juillet 2019.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

Le ministre de l'intérieur,
CHRISTOPHE CASTANER

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT